

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 :**

**Le 28 septembre 2021, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**Présents :** Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, NION Jennifer, PASCUAL Lisa.

Mrs LAMBERT Patrick, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal, JUDON Mathieu

**Absents :** LAMBLIN Thibault, DECOUR Cindy, HENRY Nicolas, LONGUET Alain,

**Pouvoir :** LAMBLIN Thibault à Marie-Joëlle LENFANT

HENRY Nicolas à Marylène ABRAHAM

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

Mme le Maire évoque le souvenir de Mme DURIEZ, décédée le 11 septembre à 106 ans, notre doyenne.

### **Ordre du Jour :**

1. Urbanisme
  - a. Dossiers en cours
  - b. Achat parcelles boisées D216, D47, D49
  - c. Approbation de la modification du PLUi-H
  - d. Acquisition d'une bande de terrain rue de la métairie
2. Passation d'une convention avec le boulanger d'Hondouville pour l'approvisionnement du distributeur
3. SIEGE :
  - a. Extension des réseaux rue des Forrières
  - b. Eclairage public allée des Noisetiers
4. Comptabilité :
  - a. Admission en non valeur
  - b. Fixation d'un tarif de vente occasionnelle dans le local
  - c. Subvention rallye des gazelles
5. Questions diverses

### **1 – Urbanisme :**

#### **a- Dossiers en cours :**

PC2701421A0013 : Mr DURCO Christophe, 3 rue des rives de l'Iton, réhabilitation d'un corps de bâtiment en 4 logements

PC2701421A0014 : M. GERBAUD Esteban, Sacquenville, construction maison individuelle 5 allée de la mare rouge

DP2701421A0028 : Mr MIOT Alexandre, 34 route de Louviers – déclaration de clôture

DP2701421A0029 : Mr LEBRUN Denis, 21 rue de la métairie, La Mare Hermier, installation de panneaux photovoltaïques

DP2701421A0030 : Mr GROSPIERRE Patrick, 56 rue des Blancs Monts, changement de portail

DP2701421A0031 : Mr GROSPIERRE Patrick, 56 rue des Blancs Monts, installation d'un carport

DP2701421A0032 : Mr BUTTARD Benjamin, 1 chemin des pommiers, installation d'un abri de jardin.

Il est noté que le positionnement prévisionnel de l'abri, adossé à la route ne semble pas adapté

DP2701421A0033 : Mr POYER Denis, 34 route d'Evreux, changement des portes et fenêtres en PVC

## **b- Achat parcelle boisée D216, D47, D49 :**

**Délibération 2021-040**

Les parcelles D216, D47 et D49 ont été proposées à la vente au prix de 5286.02€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se porter acquéreur des parcelles D216 superficie de 7620 m<sup>2</sup>, D47 superficie de 440 m<sup>2</sup> et D49 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 5286.02€
- autorise le Maire à signer l'acte ainsi que tout document qui en résulte
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune

**Votants : 13**

**Avis favorables à la demande : 13**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **c. Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi-H**

**Délibération 2021-041**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

## **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

**VU** la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du PLUi-H par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en considérant que le point suivant mérite d'être précisé :

**La parcelle ZD395 est classée en zone agricole ( A ) . Or celle-ci n'est pas exploitée et ne peut l'être du fait de son état et de la configuration des lieux. Il convient de réviser son classement afin qu'elle soit en zone naturelle ( N ) , plus appropriée et correspondant au classement de la parcelle ZD53 située en face, maintenant une continuité de classement.**

**DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**Votants : 13**  
**Avis favorables à la demande : 13**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **d- Acquisition d'une bande de terrain rue de la métairie**

#### **Délibération 2021-042**

Un certificat d'urbanisme a été demandé pour 4 terrains à bâtir sur les parcelles AB14, 15 et 16, à la Mare Hermier.

Dans le cadre de cette opération, un recul d'un mètre a été demandé au propriétaire afin de pouvoir aménager le trottoir le long de la RD112, rue de la métairie. Ce dernier a accepté et le terrain a été découpé en ce sens par le géomètre.

Mr et Mme LEBALLAIS, propriétaires des terrains en question, acceptent cette cession pour l'euro symbolique, et nous les remercions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de l'achat d'une bande de 1 m le long de la RD 112, prise sur les parcelles AB14 et AB16 d'une contenance totale de 47m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette achat
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune

**Votants : 13**  
**Avis favorables à la demande : 13**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

#### **2- Convention d'affermage avec le boulanger d'Hondouville**

#### **Délibération 2021-043**

Dans le cadre de l'amélioration des services aux habitants, la commune a fait l'acquisition d'une machine à pain, elle est en place depuis le 21 septembre. Ce distributeur est alimenté par la boulangerie d'Hondouville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser une convention d'affermage avec le boulanger utilisant ce distributeur
- Fixe une redevance s'élevant à 15% du prix de vente des baguettes
- Autorise le Maire à signer ladite convention

**Votants : 13**  
**Avis favorables à la demande : 13**  
**Voix défavorables à la demande : 0**  
**Abstentions : 0**

### **3- SIEGE :**

**Délibération 2021-044**

#### **a- Extension rue des Forrières**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage, à sa demande, d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité rue des Forrières à La Mare Hermier.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1800 €
- En section de fonctionnement : 0

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement

***Votants : 13***

***Avis favorables à la demande : 13***

***Voix défavorables à la demande : 0***

***Abstentions : 0***

#### **b- Estimation rue de la croix aux loups et rue des noisetiers**

L'extension de l'éclairage public dans la rue de la Croix aux Loups, entre la voie ferrée et la rue des Blancs Monts est estimée à 60000 euros avec une participation communale de 30% TTC, soit 15000 euros.

L'ajout de 3 candélabres dans l'allée des Noisetiers représentera un coût de 6000 euros TTC, dont 2000 euros de part communale.

Le SIEGE ( syndicat intercommunal d'électricité et gaz de l'Eure) se réunira en décembre afin de valider ces travaux qui seront réalisés en 2022.

Le conseil municipal est favorable à l'inscription de ces travaux pour 2022.

### **4- Comptabilité :**

#### **a. Admission en non valeur :**

**Délibération 2021-045**

Mme le Maire présente au conseil le courrier du trésorier de Louviers donnant l'état des produits irrécouvrables pour un montant de **504.97 €**.

La trésorerie est chargée de recouvrer les factures émises par la mairie. En cas de non paiement, la Trésorerie peut faire un prélèvement sur salaire, sur la CAF...

Après avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à la demande d'admission en non valeur pour la somme totale de 504.97€.

***Votants : 13***

***Avis favorables à la demande : 13***

***Voix défavorables à la demande : 0***

***Abstentions : 0***

## **b. Fixation d'un tarif de vente occasionnelle dans le local**

**Délibération 2021-046**

Des ventes éphémères sont mises en place dans le local de vente, utilisé actuellement par le maraîcher.

L'idée est d'avoir des ventes de produits autres que les légumes bio chaque semaine. Des premières ventes auront lieu pour les huiles d'olive bio, des chocolats, des produits à base de soja...

Une place sera réservée dans le local pour réaliser ces ventes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer un tarif pour l'usage de la place dans le local à 5 euros par vente, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Dit qu'une convention d'occupation sera signée entre la mairie et l'utilisateur
- Précise que la facturation interviendra une fois par an

**Votants : 13**

**Avis favorables à la demande : 13**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **c. Subvention rallye des gazelles**

**Délibération 2021-047**

Deux femmes dont une habitante de Amfreville sur Iton se sont lancées le défi de participer au rallye des Gazelles du Maroc en 2022. Elles ont créé pour l'évènement l'association « Les Gazelles de Normandie » . Comme convenu avec l'équipage, une intervention aura lieu à l'école pour présenter leur projet aux enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 300€ à l'association « les gazelles de Normandie »

**Votants : 13**

**Avis favorables à la demande : 13**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **5 - Questions diverses**

- Pour le moment, il n'y a plus de pigeons dans le clocher, après les campagnes d'élimination. Il reste néanmoins tout le nettoyage de la fiente à réaliser.
- Pour assurer plus de sécurité, une caméra de vidéosurveillance pourrait être installée au niveau du carrefour de la mairie. Elle permettrait la surveillance du carrefour dans les 4 directions et l'accès aux bâtiments communaux. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de demande des renseignements sur les financements possibles.
- Compte tenu de l'amélioration des conditions sanitaires et en fonction de l'évolution à venir, on prévoit d'organiser le banquet des anciens. L'évènement sera à réaliser avec passe sanitaire, s'il est toujours en vigueur. La date retenue est à confirmer, en fonction de la disponibilité des intervenants.